



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

Clermont-Ferrand, le 3 juillet 2020

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département du Puy-de-Dôme

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par :  
Marc VALLA  
Tél : 04.73.98.63.75  
marc.valla@puy-de-dome.gouv.fr

000210

**OBJET :** Prévention des feux de forêt

**Réf. :** Circulaire INTE2013958J du 16 juin 2020

**PJ :** Arrêté préfectoral n°12/01328 du 2 juillet 2012 réglementant les feux de plein air  
Affiche sensibilisation feux de forêt

Dans le cadre de la mise en place des mesures préventives à d'éventuels départs de feux, l'arrêté préfectoral n°12/01328 du 2 juillet 2012 réglementant les feux de plein est actuellement en vigueur dans le département du Puy-de-Dôme. Pendant la période d'urgence sanitaire, cet arrêté a été complété par l'arrêté préfectoral n°20-00484 du 7 avril 2020 interdisant temporairement le brûlage de végétaux sur pied.

Compte-tenu des conditions météorologiques de ces derniers mois, l'ensemble de la végétation, déjà fragilisée par les sécheresses de 2017 et 2019, est une nouvelle fois particulièrement sèche.

Par ailleurs, durant le confinement, l'entretien des espaces boisés a été probablement moins régulier qu'habituellement.

Au sortir de cette période de confinement, la population aspire à profiter de la nature, aussi une augmentation de la fréquentation des espaces naturels peut conduire à une multiplication des mauvais comportements. Le risque de dommages à la nature et aux biens par des feux de végétation est donc particulièrement sensible cette saison.

Il est d'ailleurs à relever qu'aujourd'hui en France, 80 % des incendies sont déclenchés à moins de 50 mètres des habitations. Neuf feux de forêt sur dix sont d'origine humaine et un sur deux est lié à une imprudence.

C'est pourquoi, je souhaite attirer votre attention sur le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°12/01328 du 2 juillet 2012 réglementant les feux de plein air.

Pour rappel, **les feux suivants sont interdits toute l'année :**

- Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets non végétaux des particuliers ou issus des activités artisanales, industrielles, commerciales ou agricoles.
- Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux ménagers, y compris les déchets verts dits de jardin des particuliers (herbes, résidus de tonte, feuilles, aiguilles de résineux, résidus de tailles ou élagage...).

1/2

**Pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, l'écobuage** (débranchement et élimination des broussailles et résidus de culture « sur pied ») **et le brûlage des déchets végétaux agricoles ou assimilés** constitués de résidus de cultures ou autres végétaux coupés et difficilement biodégradables, broyables ou évacuables, issus de travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage) **sont interdits** dans la totalité du département, sans aucune possibilité de dérogation auprès du Maire de la commune ou du Préfet.

Les feux suivants sont autorisés toute l'année sous réserves, entre autres, de respecter une distance de recul de 200 mètres des bois, forêts, plantations et landes :

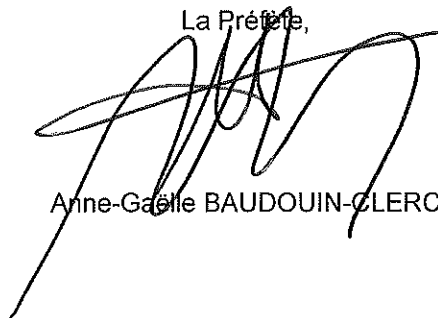
- feux pour méchouis ou barbecues, feux de camp, feux de Saint-Jean,
- travaux de désherbage à l'aide de désherbeurs thermiques,
- artifices de divertissement (fusées d'artifices, feux de Bengale, pétards).

Pour la sécurité de tous, je vous invite à être vigilant sur l'application de cet arrêté et vous invite à signaler aux forces de l'ordre tout comportement verbalisable, qui serait porté à votre connaissance.

Le département du Puy-de-Dôme n'est pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage. Toutefois cette opération, qui consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) susceptibles de prendre feu et de propager un incendie aux habitations, peut être encouragée en prévision des fortes chaleurs de cet été.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir diffuser à la population par tous moyens à votre convenance (réseaux sociaux, internet, bulletin municipal, affichage en mairie ...) la campagne de communication disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/campagne-feux-forets> et ainsi promouvoir les bons comportements à adopter pour protéger les forêts.

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC